

Date de dépôt : 2 octobre 2009

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition : Entraves aux droits de la
défense et moyens d'y remédier**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 janvier 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Puisque nous avons un problème d'attribution de ma demande, je suggère que vous en saisissiez la commission des pétitions. Elle saura bien qu'en faire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de mes sentiments respectueux.

*N.B. : 1 signature
M^e Alain Marti
Avocat
Rue Michel-Chauvet 3
1208 Genève*

Annexes :

- *Lettre de M^e Alain Marti du 15 septembre 2008*
- *Réponse de la présidence du Grand Conseil du 8 octobre 2008*

Etude de Me Alain Marti

AVOCAT AU BARREAU DE GENÈVE

3, RUE MICHEL CHAUVET
1206 GENÈVE

TÉLÉPHONE (022) 346 77 11
FAX (022) 346 77 35

Courriel : am@etudemarti.com

Au Grand Conseil de la
République et Canton de
Genève
2 rue de l'Hôtel de Ville
1204 GENEVE

Genève, le 15 septembre 2008.

Concerne : entraves aux droits de la défense des accusés et moyens d'y remédier.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Étant parvenu au terme de la procédure concernant Monsieur Marc Roget, je voudrais vous faire part de la constatation que j'ai faite de certaines entraves aux droits de la défense et de mes réflexions sur les moyens d'y remédier. Les remarques que j'ai faites aux services compétents se sont heurtées à la lourdeur et l'inertie du système, alors que les solutions sont relativement simples : il suffit de les vouloir.

Dans l'attente de votre convocation, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de mes sentiments respectueux.


Alain Marti.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 8 octobre 2008

Présidence du Grand Conseil

Me Alain Marti
Avocat
Rue Michel-Chauvet 3
1208 Genève

Entraves aux droits de la défense des accusés et moyens d'y remédier

Maître,

Nous accusons réception de votre courrier du 15 septembre 2008 par lequel vous nous indiquez vouloir exposer vos considérations relatives à l'objet cité en titre.

La procédure veut que les auditions s'effectuent dans le cadre de l'examen d'un objet parlementaire en suspens devant une commission du Grand Conseil, objet (projet de loi, motion, etc.) qui ne figure pas dans votre courrier.

Par conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir compléter votre demande et de l'adresser directement à la commission en charge de l'objet parlementaire auquel se rapporterait votre réflexion.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de notre considération distinguée.

Loly Bolay
Présidente du Grand Conseil



RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A la suite de son audition par la commission des pétitions, l'Ordre des avocats (ci-après : OdA) a interpellé, dans le courant du mois de décembre 2008, la direction de la prison de Champ-Dollon au sujet de l'accès des détenus à leurs avocats.

Les représentants de l'OdA, soit le premier secrétaire du Jeune Barreau, ainsi que les membres de la Commission de droit pénal de l'OdA ont rapporté les difficultés croissantes rencontrées par les avocats pour accéder à leurs clients, les problèmes posés par la prise téléphonique de rendez-vous ainsi que par le nombre insuffisant de parloirs.

L'encombrement des parloirs et leur indisponibilité peuvent s'expliquer par le nombre élevé de personnes détenues à la prison, ainsi que par les limites organisationnelles qu'implique un état de surpopulation constant et élevé.

Toutefois, l'organisation du secteur des huissiers est également l'une des causes des remarques formulées par l'OdA.

Sensible aux préoccupations exprimées par les avocats, la direction de la prison a établi de nouvelles modalités en matière de visites d'avocats :

- En principe, la réservation des parloirs avocats se fait par téléphone.
- Il est possible de téléphoner de 7h30 à 11h00 et de 13h30 à 16h30.
- La prise téléphonique de rendez-vous est possible la veille pour le lendemain, respectivement le vendredi pour le lundi, ainsi que pour le jour même.
- Un avocat peut toujours demander à rencontrer son client sans prise de rendez-vous, en se présentant à la prison aux heures habituelles de visite (le matin dès 7h30 et l'après-midi dès 13h30).
- Les parloirs avocats sont disponibles le matin de 7h45 à 10 h30 et l'après-midi de 13h45 à 16h30.
- Compte tenu des contraintes organisationnelles auxquelles il est soumis, le service des huissiers ne peut garantir aux avocats, alors même qu'un rendez-vous a été pris, que leur client sera en mesure de se présenter (audience, interrogatoire à la police, visite médicale, visite personnelle).

Ces mesures, ayant été agréées par l'OdA, ont été mises en place dès février 2009.

En parallèle, une réorganisation du service des huissiers a été initiée afin de permettre une utilisation optimale de tous les parloirs à disposition, ainsi qu'un meilleur engagement du personnel.

En dernier lieu, des réunions semestrielles ont été instituées entre la direction de la prison et le Conseil de l'Ordre ce qui permettra de poursuivre le dialogue et de débattre de diverses questions communes.

Après quelques mois d'application, les mesures susmentionnées semblent constituer une solution satisfaisante, tant pour tous les avocats que pour la prison.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER